



Conférence des Parties

Seizième session

Riyad, Arabie saoudite, 2-13 décembre 2024

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :

**Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre
stratégique de la Convention (2018-2030)**

Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

Rapport du groupe de travail intergouvernemental

Résumé

À sa quinzième session (en 2022), la Conférence des Parties (COP) a entamé une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Le processus d'évaluation à mi-parcours a été supervisé par un groupe de travail intergouvernemental chargé de cette tâche et s'est appuyé sur trois documents principaux : une évaluation indépendante des progrès réalisés, fondée sur des données probantes, un rapport dans lequel le groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours présente ses conclusions et ses recommandations à la COP, et une décision de cette dernière sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en 2025-2030.

Ce document présente le rapport que le groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours soumet à la COP à sa seizième session. Le rapport s'appuie sur les conclusions de l'évaluation indépendante et sur les informations communiquées par les Parties et les organisations de la société civile lors des consultations participatives qui se sont tenues en novembre 2023.

Un groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse a mené ses travaux parallèlement au processus d'évaluation à mi-parcours et soumettra son propre rapport à la COP à sa seizième session. Afin d'éviter les doubles emplois et toute confusion qui pourrait résulter de l'existence de deux groupes de travail formulant des recommandations sur le même sujet, le présent rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse se concentre sur les conclusions de l'évaluation indépendante.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Conclusions.....	7–82	4
A. La mise en œuvre multisectorielle à grande échelle est une priorité.....	10–19	4
B. Des objectifs mondiaux clairs permettraient de renforcer l’engagement et de cibler les mesures	20–26	6
C. Tout le monde est concerné	27–30	8
D. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la résilience face à la sécheresse	31–33	9
E. L’autonomisation économique des femmes et l’égalité des droits d’utilisation des terres sont des raccourcis vers la neutralité en matière de dégradation des terres.....	34–39	9
F. Pour être efficaces, les synergies doivent s’appuyer sur des outils concrets de coordination nationale et sur une coopération mondiale.....	40–47	10
G. Une mise en œuvre à grande échelle nécessite des orientations pratiques en matière de science-politique	48–55	12
H. Suivi et établissement de rapports.....	56–62	13
I. La mise en œuvre à grande échelle nécessite un financement à long terme provenant de sources multiples	63–70	15
J. La société civile, partenaire clé de la mise en œuvre.....	71–75	16
K. Secrétariat et Mécanisme mondial	76–82	17
III. Renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : conclusions	83–84	18

I. Introduction

1. À sa quinzième session (en 2022), la Conférence des Parties (COP) a entamé une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Le processus d'évaluation a été supervisé par un groupe de travail intergouvernemental chargé de cette tâche, présidé par M. Daniel Van Assche (Union européenne). Le processus d'évaluation s'est appuyé sur trois documents principaux : une évaluation indépendante des progrès réalisés, fondée sur des données probantes, un rapport dans lequel le groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours présente ses conclusions et ses recommandations à la COP, et une décision de cette dernière sur le renforcement de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) en 2025-2030.
2. Le groupe de travail intergouvernemental était composé de 15 membres (3 représentants désignés par chaque groupe régional de l'Organisation des Nations Unies), soutenus par 7 observateurs : 2 membres de l'Interface science-politique, 1 représentant de chacune des 3 grandes organisations internationales (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature) et 2 représentants de la société civile. Le secrétariat a appuyé les travaux du groupe de travail intergouvernemental et a assuré le service de ses réunions.
3. Le groupe de travail intergouvernemental a tenu trois réunions en personne et trois réunions en ligne au cours de la période allant de février 2023 à juin 2024. Sa première réunion visait principalement à guider les préparatifs d'une évaluation indépendante réalisée par une équipe de consultants externes entre avril et octobre 2023, qui ont notamment procédé à un examen approfondi de documents et reçu des observations de près de 200 personnes à l'issue d'une enquête en ligne et d'entretiens. Les principales conclusions et recommandations de l'évaluation indépendante ont été examinées dans le cadre de consultations participatives à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) en novembre 2023. Immédiatement après cette session du CRIC, le groupe de travail intergouvernemental a tenu sa deuxième réunion en personne afin de poursuivre l'examen de l'évaluation indépendante et des observations reçues par les Parties, éléments sur lesquels se fonde le rapport qu'il soumet à la COP à sa seizième session. À sa troisième réunion en juin 2024, le groupe de travail intergouvernemental a achevé le rapport qu'il soumet à la COP à sa seizième session. À la même réunion, le secrétariat a également présenté le projet de décision qui accompagne le rapport de la seizième session de la COP.
4. Ce document présente le rapport que le groupe de travail intergouvernemental soumet à la COP à sa seizième session. Le rapport s'appuie sur les conclusions de l'évaluation indépendante et sur les observations communiquées par les Parties et les organisations de la société civile lors des consultations participatives qui se sont tenues pendant la session du CRIC. Il a bénéficié en outre des contributions de deux autres processus d'évaluation, à savoir l'évaluation du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention et l'examen externe de l'Interface science-politique. Le Bureau du Comité de la science et de la technologie a joué un rôle actif dans l'élaboration de la recommandation relative aux orientations en science-politique relevant de la Convention.
5. Un groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, constitué lui aussi à la quinzième session de la COP, a mené ses travaux parallèlement au processus d'évaluation à mi-parcours et soumettra son propre rapport à la COP à sa seizième session. Afin d'éviter les doubles emplois et toute confusion qui pourrait résulter de l'existence de deux groupes de travail formulant des recommandations sur le même sujet, le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse se concentre sur les conclusions de l'évaluation indépendante.
6. Il convient de noter que les membres du groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser l'examen à mi-parcours ont exercé leurs fonctions à titre personnel et non en tant que représentants de leur pays, de leur région ou de leur groupe d'intérêt. Bien que ce rapport soit soumis à la COP par le groupe de travail intergouvernemental dans son ensemble,

son contenu peut ne pas refléter les positions des pays, régions ou groupes que les membres du groupe de travail intergouvernemental représenteront à la session de la COP.

II. Conclusions

7. Les conclusions générales de ce processus d'évaluation à mi-parcours laissent penser que la Convention et le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) sont pertinents pour aborder les politiques, les plans et les projets relatifs aux terres ainsi que les synergies connexes, et que l'une et l'autre sont bien alignés sur les priorités de la communauté internationale et des principaux partenaires. Elles indiquent que des progrès sont réalisés dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et de ses objectifs stratégiques, et que la Convention est considérée comme l'un des principaux acteurs, au niveau mondial, de la sensibilisation à la dégradation des terres et à la sécheresse, de l'élaboration des politiques y relatives et de la coopération dans ce domaine. L'intérêt de la Convention ne cesse de croître à mesure que la communauté mondiale prend conscience qu'il importe de protéger les terres saines et de renforcer la résilience face à la sécheresse.

8. Si des progrès sont accomplis, l'évaluation à mi-parcours a également mis en évidence de nombreux domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires et dont certains revêtent une importance cruciale pour la durabilité des résultats obtenus et pour les réalisations à venir. Les décisions et les produits découlant de la Convention ne se traduisent pas encore par une action efficace sur le terrain. En fait, les derniers rapports nationaux communiqués au titre de la Convention indiquent que de plus en plus de terres se dégradent à un rythme alarmant¹. La Convention bénéficie d'une attention politique et médiatique moindre que les deux autres Conventions de Rio et influe moins sur le couple science-politique. Dans la plupart des pays, elle n'influe pas sur beaucoup de processus budgétaires nationaux, et de nombreux centres de liaison de la Convention et autres parties prenantes ne disposent pas des capacités nécessaires pour accéder au financement des donateurs externes et des partenaires d'exécution. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial sont de petite taille, et si l'importance de leurs travaux est reconnue, le caractère limité de leurs ressources l'est également.

9. Le rapport s'appuie sur ces points de départ pour dégager des conclusions dans 11 domaines clés. Les mesures susceptibles de surmonter les obstacles recensés sont présentées dans 12 recommandations.

A. La mise en œuvre multisectorielle à grande échelle est une priorité

10. La Convention a réussi à susciter un engagement et une prise de conscience au niveau mondial concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS). Près des deux tiers des pays du monde participent au cadre de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT), qui comporte des définitions conceptuelles et méthodologiques et appuie la définition de cibles et l'élaboration de projets. Ensemble, leurs cibles de NDT représentent une part importante des engagements mondiaux en faveur de la restauration des terres. Le concept de NDT est également utilisé par les institutions financières qui s'occupent de la gestion des terres et soutiennent la durabilité environnementale, notamment le FEM ; il influe également sur divers processus, cadres directifs et programmes et projets majeurs.

11. Au niveau national, le processus de définition des cibles de NDT a permis de mieux comprendre la dégradation des terres, d'améliorer les capacités de gestion des terres et des écosystèmes, de renforcer la coopération entre les principales parties prenantes et de consolider les systèmes nationaux de planification et de suivi. Toutefois, la mise en œuvre à grande échelle et multisectorielle n'a pas encore eu lieu. En général, la NDT n'est ni connue ni comprise aux niveaux national et local, même si des mesures ont déjà été prises pour éviter et réduire la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées.

¹ Tableau de bord de données de la Convention.

12. Dans de nombreux pays, le concept et les cibles de NDT doivent être intégrés dans les politiques et les pratiques nationales pour devenir opérationnels et être pris en compte dans les systèmes nationaux de planification et de budgétisation, ainsi que dans les accords de coopération et de partenariat. Les cibles de NDT doivent être traduites en projets et programmes de réhabilitation, de restauration et de conservation des paysages dégradés, dans le but de réaliser des progrès notables d'ici à 2030. Dans plusieurs pays, le processus d'affinement et d'intégration des cibles de NDT a commencé dans le cadre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0 du Mécanisme mondial.

13. La COP a adopté une définition de la NDT, mais il n'existe pas de processus de mise en œuvre structuré au niveau national, pas plus qu'on ne dispose, à des fins de référence, de bonnes pratiques et de cas dont on peut tirer des enseignements ou que l'on peut reproduire. Les Parties doivent adapter la mise en œuvre de la NDT à leur contexte particulier tout en répondant à son objectif général. Ce processus passe par l'élaboration de lignes directrices pragmatiques sur la NDT dont le but est de réaliser des progrès au niveau local, ainsi que par une communication qui délivre des messages compréhensibles et politiquement attrayants sur la NDT. Les politiques, les programmes et les investissements relatifs à l'utilisation des ressources foncières devraient être fondés sur une planification intégrée de l'utilisation des terres et guidés par des approches telles que la gestion durable des terres et des sols, la gestion intégrée des ressources en eau et l'agriculture intelligente face au climat ; leurs objectifs devraient être étayés par des analyses coûts-bénéfices. Il serait utile de montrer et de promouvoir des exemples de meilleures pratiques fondées sur des données scientifiques, assorties d'une priorité et de caractéristiques nationales et régionales traduisant une gestion intégrée. La dégradation des terres est souvent perçue comme un problème purement environnemental, dont l'étendue des effets néfastes n'est pas bien comprise. Pour parvenir à la NDT, les agriculteurs devront modifier leurs pratiques, les entreprises améliorer leur approvisionnement en matériaux d'origine terrestre et les urbanistes repenser les infrastructures, pour ne citer que quelques exemples de l'ampleur des mesures nécessaires.

14. La Convention peut jouer un rôle important en faisant progresser la prise de décision politique et la dynamique dans le domaine de la NDT, en suscitant au niveau mondial une prise en compte de la NDT et un intérêt pour l'adoption de mesures dans ce domaine et en favorisant le partage des meilleures pratiques. Le processus découlant de la Convention prévoit et promeut également des mesures qui sont nécessaires pour lutter contre la DDTS, qu'il s'agisse d'orientations thématiques, de renforcement des capacités ou de mobilisation des ressources. Toutefois, pour avoir un impact à grande échelle sur le terrain, les activités relevant de la Convention devraient favoriser la création d'un mouvement mondial plus large en faveur de la protection et de la restauration des terres et du renforcement de la résilience face à la sécheresse.

15. Ce mouvement inclurait des initiatives locales et des projets/programmes de toutes envergures. Il encouragerait les gouvernements à établir des réglementations et des incitations et à promouvoir l'éducation et la formation d'experts, qui guideraient l'utilisation et la gestion des terres. Ces mesures devraient aider le secteur privé local à recenser et à promouvoir des chaînes de valeur durables et à accroître leur valeur ajoutée, ainsi qu'à renforcer les capacités d'auto-organisation. Ces mesures devraient également influencer les grandes entreprises mondiales, en établissant des normes et en introduisant des pratiques qui protègent les terres et les écosystèmes sains.

16. De nombreuses mesures pourraient être prises dans le cadre du processus découlant de la Convention pour faire avancer cette transformation. Il pourrait s'agir, par exemple, de contribuer à la définition des normes et règles nécessaires concernant l'utilisation des terres et de promouvoir une planification intégrée de l'utilisation des terres afin de garantir que le choix des interventions terrestres tienne compte à la fois du potentiel des terres et des compromis inévitables inhérents à l'équilibre entre les demandes concurrentes de ressources foncières. La Convention pourrait également servir de plateforme pour développer, définir et promouvoir le recours à des approches et des pratiques présentant un fort potentiel de gains environnementaux et socioéconomiques combinés, telles que les solutions fondées sur la nature, les systèmes de paiement pour les services écosystémiques, l'agroécologie et les pratiques d'agriculture régénératrice.

17. **Recommandation 1 : La Convention devient un catalyseur efficace de la mise en œuvre à grande échelle.** À sa seizième session, la COP pourrait, en tenant compte de la portée, des modalités et des délais nécessaires, lancer un processus visant à définir et élaborer des mesures que les Parties à la Convention pourraient adopter pour promouvoir efficacement une mise en œuvre à grande échelle, renforçant ainsi la possibilité d'atteindre les cibles volontaires de NDT. Parmi ces mesures peuvent figurer des incitations, la promotion de la formation, le renforcement des capacités, la prise en compte des réalisations, ainsi que la démonstration et la promotion des meilleures pratiques. La COP peut également demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de poursuivre l'élaboration, la définition et la promotion d'approches et de pratiques présentant un fort potentiel de gains environnementaux et socioéconomiques combinés, telles que les solutions fondées sur la nature, les systèmes de paiement pour les services écosystémiques, l'agroécologie, les pratiques d'agriculture régénératrice, et de collaborer à des projets de gestion durable des terres (GDT) qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

18. **Recommandation 2 : L'élaboration de l'approche et des outils découlant de la Convention qui visent à impliquer le secteur privé dans la protection, la restauration des terres et le renforcement de la résilience face à la sécheresse se poursuit.** La COP peut demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les Parties et les partenaires à l'élaboration et à l'amélioration des meilleures pratiques et des lignes directrices conçues pour lutter contre la DDTS, telles que les normes d'information des entreprises et les cadres sur la nature. La COP peut demander au Mécanisme mondial d'élaborer plus avant la stratégie de mobilisation du secteur privé pour la protection et la restauration des terres et le renforcement de la résilience face à la sécheresse, en particulier pour encourager l'appui du secteur privé, les flux financiers et le transfert de technologie².

19. **Recommandation 3 : Les décisions et les orientations prises dans le cadre de la Convention sont mieux intégrées dans la mise en œuvre nationale.** À sa seizième session, la COP peut : i) inviter les Parties et les acteurs concernés à renforcer le partage d'informations et la coordination au niveau national en ce qui concerne la préparation et le suivi des réunions relevant de la Convention ainsi que les thèmes abordés dans le cadre de ce processus ; et ii) demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer des mesures visant à soutenir la capacité des centres de liaison nationaux et des correspondants pour la science et la technologie dans ce domaine. Elle peut également encourager les Parties en mesure de le faire à intégrer les cibles de NDT dans les systèmes nationaux de planification et de budgétisation, ainsi que dans les accords de coopération et de partenariat. En outre, la COP peut demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de concrétiser le concept et la méthode de la NDT en un outil qui soit simple, concis et facilement compréhensible par les décideurs et le public et qui soutienne davantage le développement de projets transformateurs de lutte contre la DDTS. Elle peut également demander au secrétariat d'améliorer sa stratégie de communication afin de mieux faire connaître et comprendre la NDT.

B. Des objectifs mondiaux clairs permettraient de renforcer l'engagement et de cibler les mesures

20. L'importance politique de la Convention ne cesse de croître. Elle est associée à une sensibilisation et à une communication actives soulignant l'interaction entre les terres, les changements climatiques et la biodiversité. L'intégration de la NDT dans le cadre des ODD a permis à la Convention de gagner en dynamisme politique et en reconnaissance auprès des décideurs ; diverses initiatives et partenariats concernant les terres et/ou la sécheresse qui ont été mis en place offrent des possibilités de mobiliser des financements auprès de diverses sources et de promouvoir des activités de lutte contre la DDTS à l'échelle mondiale.

21. Toutefois, bien que la Convention et le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) soient généralement considérés comme pertinents, les objectifs et les priorités de la Convention ne figurent pas encore suffisamment dans les débats de haut niveau, les principaux plans et programmes, et/ou les politiques nationales et les échanges budgétaires

² Sur une base volontaire et selon un commun accord.

pour garantir que des mesures efficaces de lutte contre la DDTS sont prises à tous les niveaux (du niveau local au niveau mondial). Les mesures prises par les pays tendent à être guidées i) par d'autres cadres qu'ils considèrent comme plus adaptés à leur situation, politiquement plus importants, ou comme ayant des lignes directrices et des résultats plus clairs, et/ou ii) par la disponibilité de ressources financières et autres.

22. Les cinq objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)³ définissent un cadre général pour la Convention, allant de l'amélioration des écosystèmes à la mobilisation des ressources. S'ils parviennent à refléter la grande variété de mesures nécessaires pour lutter contre la DDTS, leur formulation générale est moins utile pour attirer l'attention des autorités politiques et du grand public, deux éléments essentiels à une mise en œuvre efficace à grande échelle. Le concept de NDT a produit de nombreux résultats, mais il n'est pas suffisant pour être utilisé à des fins de sensibilisation et de communication efficaces sur l'importance mondiale de la lutte contre la DDTS.

23. La Convention devrait fixer un ou plusieurs objectifs mondiaux reflétant l'engagement à lutter contre la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'un cadre pour la mise en œuvre, le suivi et le contrôle efficaces des mesures visant à motiver et à inciter les Parties à atteindre les objectifs fixés. Cet (ces) objectif(s) devrai(en)t compléter les objectifs arrêtés au titre de la Convention sur la diversité biologique (en particulier les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), et être applicables à toutes les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ils devraient fixer une ambition claire pour cette dernière, tout en apportant une valeur ajoutée et en complétant les objectifs mondiaux actuels. Idéalement, les objectifs de la Convention devraient être concrets, mesurables, explicites et alignés sur les objectifs existants, tout en permettant l'adoption d'une variété de mesures de mise en œuvre (en particulier en ce qui concerne la DDTS), y compris des activités en faveur de la NDT, au niveau national.

24. Un ou plusieurs objectifs mondiaux de la Convention permettraient de diffuser des messages clairs, positifs et stratégiques dans différentes formes de communication, depuis les campagnes mondiales du secrétariat de la Convention jusqu'aux processus régionaux et aux échanges au niveau national avec les autorités de haut niveau et les ministères/services traitant des terres, ainsi qu'avec les partenaires traitant des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. Ces objectifs pourraient également contribuer à la mise en place d'un suivi et à la présentation de rapports dans le cadre de la Convention afin de mettre davantage l'accent sur les réalisations concrètes et les difficultés que rencontrent les Parties.

25. L'actuel Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) prendra fin en 2030, la prochaine approche stratégique devant être adoptée par les Parties au plus tard à cette date. Si les Parties décidaient d'entamer l'examen d'un ou de plusieurs objectifs mondiaux de la Convention, ces considérations pourraient constituer les premières étapes de l'élaboration de la prochaine stratégie de la Convention.

26. **Recommandation 4 : Définition d'un objectif mondial ou d'un ensemble d'objectifs dans le cadre de la Convention.** À sa seizième session, la COP pourrait décider de lancer un processus visant à définir un ou plusieurs objectifs mondiaux afin d'orienter et de cibler le processus découlant de la Convention et les mesures adoptées par les Parties et leurs partenaires d'exécution. Cet objectif ou cet ensemble d'objectifs devrait exprimer en termes clairs l'ambition de la Convention pour les années à venir et jeter des bases

³ Objectif stratégique 1 : Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 Objectif stratégique 2 : Améliorer les conditions de vie des populations touchées ;
 Objectif stratégique 3 : Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ;
 Objectif stratégique 4 : Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial ;
 Objectif stratégique 5 : Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention grâce à l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

politiquement attrayantes et propices à la communication pour faire progresser la mise en œuvre de manière efficace. Les objectifs devraient être concrets, mesurables et explicites, fondés sur une vision de la Convention et alignés sur les objectifs pertinents existants. Ils devraient permettre une variété de mesures de mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne la DDTS, y compris des activités en faveur de la NDT, et aborder les questions de sécheresse aux niveaux régional et national. En outre, ils devraient être considérés comme les principaux éléments constitutifs de la prochaine stratégie de la Convention.

C. Tout le monde est concerné

27. La dimension mondiale des thèmes de la Convention est bien prise en compte dans la cible 15.3 des ODD, les États Membres de l'ONU étant exhortés à, « [d]'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres ». La perception de la nature mondiale des causes et des conséquences de la DDTS est également démontrée par la compréhension croissante des liens étroits entre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des terres, ainsi que par la prise en compte des incidences mondiales de la DDTS sur la sécurité alimentaire et hydrique, la production et le commerce, ainsi que la paix et la stabilité.

28. De nombreux pays qui se considéraient comme « non touchés » dans le cadre de la Convention intensifient leurs mesures destinées à protéger les terres saines et à atténuer les effets de la sécheresse. Outre les nombreux partenariats, initiatives et processus de coopération, tels que l'initiative mondiale du G20 sur les terres et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, la restauration des terres et/ou l'atténuation des effets de la sécheresse sont de plus en plus présentes dans les cadres et dispositifs directifs, par exemple ceux de l'Union européenne et du Forum économique mondial, associant de nombreux pays qui se sont généralement définis comme « non touchés » dans le cadre de la Convention.

29. Jusqu'à présent, l'intégration des considérations de fond des pays classés comme non touchés n'a reçu qu'une attention limitée dans l'ordre du jour, dans les rapports nationaux et dans les activités du processus découlant de la Convention. La Convention et les outils et services qu'elle propose sont en grande partie destinés aux pays en développement, et la plupart des pays actuellement non touchés n'auront pas non plus besoin de ces services à l'avenir. Cependant, toutes les Parties à la Convention bénéficieraient grandement d'une compréhension plus complète de l'état des questions relatives aux terres et à la sécheresse dans le monde. Le processus découlant de la Convention pourrait également servir de cadre efficace pour les marchés, les réseaux et le partage d'informations au niveau mondial. Si le fossé entre les Parties touchées et les Parties non touchées était comblé, la base fondamentale des considérations et des décisions prises dans le cadre de la Convention s'en trouverait enrichie, de même que l'engagement politique et la coopération à l'échelle mondiale en sortiraient renforcés.

30. **Recommandation 5 : Faciliter la pleine participation des Parties classées comme non touchées à la Convention.** À sa seizième session, la COP peut demander au secrétariat de consulter les Parties classées comme non touchées sur la meilleure façon d'intégrer leur situation, leurs objectifs, leurs actions et leurs besoins nationaux en matière de DDTS dans le processus découlant de la Convention, et de les encourager à définir des cibles volontaires de NDT et à soumettre des rapports nationaux. Il peut s'agir, par exemple, d'examiner les modalités et la participation de ces Parties à l'établissement des rapports nationaux et au suivi dans le cadre de la Convention, ainsi que les moyens de partager des informations sur leurs travaux dans les plateformes d'information relevant de la Convention. La COP peut également demander au secrétariat d'entamer une discussion globale entre les Parties sur la meilleure façon de réaffirmer le rôle mondial et l'importance de la Convention dans le renforcement de l'engagement politique et de la coopération pour lutter contre la DDTS, en tenant compte des nouvelles tendances et en reconnaissant que tout le monde est concerné.

D. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la résilience face à la sécheresse

31. La Convention est devenue l'un des principaux acteurs de la sensibilisation, de l'élaboration de politiques et de la coopération concernant les questions de sécheresse au niveau mondial, et ce rôle ne cesse de croître à mesure que les sécheresses se généralisent et s'aggravent. Le processus découlant de la Convention offre une plateforme permettant à de multiples parties prenantes de s'accorder sur des cadres et des approches directives et normatives afin de renforcer l'action contre la sécheresse. Le programme de la Convention sur la sécheresse est adapté aux besoins et aux approches des pays du monde entier. De nombreux pays considèrent que la Convention devrait se concentrer en priorité sur la sécheresse, non seulement parce qu'il est urgent de renforcer la résilience face à la sécheresse, mais aussi parce que celle-ci retient l'attention des décideurs au niveau mondial.

32. Les pays qui ont participé aux activités de la Convention axées sur la sécheresse les jugent généralement positives, constatant des améliorations dans leur planification de la sécheresse et de l'atténuation de ses effets, ainsi qu'un engagement politique accru en faveur de la préparation à la sécheresse. Le manque de ressources et de capacités pour mettre en place une surveillance efficace de la sécheresse et une alerte précoce, ainsi que le manque de coordination interne et d'échange d'informations entre les secteurs et les parties prenantes, sont considérés comme les principaux problèmes à résoudre.

33. Étant donné que les prochaines étapes de la lutte contre la sécheresse dans le cadre de la Convention sont examinées en détail par un groupe de travail intergouvernemental spécifique, le présent rapport ne formule pas de recommandations à ce sujet. Cependant, il ressort des conclusions de ce processus d'évaluation à mi-parcours que les améliorations possibles permettant de renforcer concrètement la résilience face à la sécheresse comprennent : a) la poursuite de la sensibilisation aux politiques, de la création de partenariats et de la mobilisation des ressources ; b) l'amélioration de la planification, de la communication et de la coordination au niveau national ; c) une meilleure compréhension de la préparation à la sécheresse et du renforcement de la résilience grâce à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données à usage national et à l'échelle mondiale.

E. L'autonomisation économique des femmes et l'égalité des droits d'utilisation des terres sont des raccourcis vers la neutralité en matière de dégradation des terres

34. Une part importante des activités d'utilisation des terres et du travail agricole est effectuée par les femmes. Leur capacité à maintenir et à améliorer la santé des terres est essentielle à la productivité future de ces dernières. Sans la participation active des femmes, l'objectif de la NDT ne peut être atteint.

35. Les progrès accomplis dans la prise en compte de l'égalité des sexes au titre de la Convention sont reconnus : ces questions sont inscrites dans les cadres des cibles nationales de NDT et dans les plans de lutte contre la sécheresse, le caucus sur le genre est actif et le secrétariat a réussi à attirer l'attention sur l'importance des droits fonciers des femmes. Les pays qui ont participé aux travaux sur l'égalité des sexes soutenus par la Convention font état d'un engagement national accru en faveur de l'égalité des sexes, ainsi que d'une meilleure compréhension, d'une meilleure sensibilisation et d'une meilleure capacité à intégrer l'égalité des sexes dans les politiques, les projets et les programmes nationaux/locaux.

36. Néanmoins, dans de nombreux pays, les femmes doivent encore surmonter des obstacles importants pour devenir les gardiennes effectives de terres saines. L'inégalité entre les sexes influe sur la sécurité d'occupation des femmes et a des conséquences importantes sur leur capacité à accéder au crédit, aux services et aux aides financières en vue d'une gestion durable des terres. L'insécurité d'occupation limite leur capacité à contrôler les ressources ou à acquérir des compétences et des connaissances techniques, et réduit leur influence dans les réseaux communautaires, culturels et formels et dans les processus de prise de décision collective.

37. Les rôles et les droits des femmes sont généralement définis par des coutumes et des lois qui sont bien ancrées et difficiles à modifier. Toutefois, les femmes qui ont accès à leurs propres ressources ont davantage de possibilités de gérer et d'améliorer leurs moyens de subsistance, notamment en investissant dans la terre et d'autres actifs productifs qu'elles utilisent. Les femmes sont souvent responsables de la transformation et de la gestion post-récolte (amélioration de la qualité des récoltes au niveau local, technologies d'emballage, commercialisation et ventes), et investir dans ces processus et dans l'auto-organisation des femmes peut les aider à accroître leurs revenus. En général, des ressources peuvent être mises à leur disposition, par exemple, en soutenant les associations et les coopératives de femmes, en formant les femmes à l'entrepreneuriat, en encourageant la participation des femmes aux plans, aux projets et aux programmes, et en promouvant des normes, des réglementations et des pratiques qui étendent les droits des femmes. L'autonomisation économique des femmes peut être un raccourci efficace pour faire progresser la NDT ; la promotion de mesures supplémentaires d'appui aux agricultrices et d'actions au niveau communautaire visant à améliorer le statut des femmes devraient être considérées comme une priorité pour faire progresser l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention.

38. Dans le processus découlant de la Convention, les questions de genre pourraient également être davantage prises en compte en poursuivant l'élaboration d'indicateurs ventilés par sexe et en établissant une coopération et des liens avec des actions similaires menées dans le cadre des autres Conventions de Rio et de leur mise en œuvre.

39. **Recommandation 6 : L'autonomisation économique des femmes et l'égalité des droits en matière d'utilisation des terres sont considérées comme des priorités pour faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes au titre de la Convention.** À sa seizième session, la COP peut demander aux Parties, au secrétariat, au Mécanisme mondial et à leurs partenaires d'exécution, dans le cadre de leurs mandats respectifs, s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, d'accorder la priorité : i) aux mesures qui facilitent l'autonomisation économique et sociale des femmes, y compris leur accès au renforcement des capacités, au financement et à la technologie dans la lutte contre la DDTS et leur rôle dans les programmes, projets et initiatives porteurs de transformation dans ce domaine ; ii) l'autonomisation institutionnelle visant à renforcer et à garantir l'égalité des droits fonciers des femmes. Elle peut également demander au secrétariat, en coopération avec des partenaires, de poursuivre l'élaboration d'indicateurs tenant compte des questions de genre afin d'aider les Parties à collecter et à communiquer des données ventilées par sexe aux fins du suivi et de l'établissement de rapports dans le cadre de la Convention.

F. Pour être efficaces, les synergies doivent s'appuyer sur des outils concrets de coordination nationale et sur une coopération mondiale

40. L'interaction entre les trois Conventions de Rio en matière de dégradation des terres, de changements climatiques et de perte de biodiversité est de plus en plus reconnue, notamment en ce qui concerne la restauration des écosystèmes terrestres et la gestion durable des terres, qui représentent les principaux points d'intersection entre les conventions. De nombreux projets d'adaptation aux changements climatiques prévoient des interventions visant à limiter ou à inverser la dégradation des terres, et plusieurs contributions déterminées au niveau national font référence au carbone organique des sols comme partie intégrante des objectifs d'atténuation des changements climatiques. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal énonce trois objectifs environnementaux par zone impliquant l'aménagement intégré du territoire, la restauration des terres et des écosystèmes, ainsi que les zones protégées et les mesures de conservation, qui offrent de grandes possibilités de synergies.

41. De nombreux pays et leurs partenaires d'exécution perçoivent la Convention comme un outil de mise en œuvre des deux autres conventions au niveau national, le rythme de mise en œuvre de la Convention étant même déterminé par l'évolution des mesures relatives aux changements climatiques et à la biodiversité. S'il se confirme ainsi que la mise en œuvre de la Convention contribue aux synergies avec d'autres conventions, il s'ensuit également que

les objectifs de la Convention n'ont pas le même statut que ceux de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le succès de la Convention sur la lutte contre la désertification ne doit pas être défini par la contribution qu'elle apporte aux autres Conventions de Rio. Il convient plutôt de noter que si la DDTS n'est pas prise en compte, les objectifs ayant trait aux changements climatiques et à la biodiversité ne seront pas atteints. Les dispositions et le potentiel de la Convention, seul accord intergouvernemental juridiquement contraignant sur les terres et la sécheresse, doivent être pleinement exploités, car les terres et l'eau sont indispensables à toute forme de vie sur Terre.

42. Bien que leur interconnexion soit de plus en plus reconnue, les trois Conventions de Rio fonctionnent encore largement indépendamment les unes des autres. Leurs intérêts, leurs rapports, leurs instruments, leurs mécanismes de financement et leurs budgets sont différents, et les Parties ont tendance à séparer les travaux découlant des différentes conventions. Le fait que les centres de liaison nationaux pour les trois conventions changent souvent est un obstacle supplémentaire à la coordination.

43. Des synergies sont mises en œuvre au niveau régional ou mondial. Le secrétariat de la Convention devrait coopérer avec les secrétariats des deux autres Conventions de Rio pour aider les pays à établir des contacts réguliers et une coordination entre leurs centres de liaison nationaux pour les Conventions de Rio et d'autres parties prenantes clés, telles que les coordonnateurs pour le FEM et le Fonds vert pour le climat (FVC). Cette aide conjointe pourrait également contribuer à guider l'élaboration d'un cadre pratique applicable à la coordination nationale, par exemple une matrice d'objectifs et de mesures principales à poursuivre au niveau national en faveur des conventions de Rio. Un tel cadre pratique contribuerait à l'élaboration d'une approche cohérente et au maintien de cette approche en cas de modification des centres de liaison nationaux. Il pourrait s'accompagner d'une stratégie financière intégrée portant sur des mesures en faveur des trois conventions.

44. Au niveau des Conventions de Rio, la coopération scientifique, par exemple la promotion de la mise au point d'une base de données mondiale regroupant ces conventions, la mise en place d'un système d'indicateurs d'établissement des rapports nationaux plus unifié, l'appui au partage des données nationales collectées dans le cadre de chaque convention, et/ou la rédaction conjointe d'un rapport par les plateformes science-politique des trois conventions, faciliterait la définition et la mise en œuvre de mesures bénéficiant à celles-ci.

45. En outre, s'engager explicitement à coordonner la mise en œuvre des Conventions de Rio, sous la forme de décisions prises par les Conférences des Parties dans le cadre de chaque convention, pourrait considérablement accélérer les processus de coordination nationale. Ces décisions pourraient clarifier les différentes responsabilités et les synergies des trois conventions concernant les questions écologiques et environnementales et proposer des activités particulières et des méthodes de coopération.

46. Les secrétariats des Conventions de Rio, ensemble et séparément, devraient continuer à promouvoir les synergies entre les trois conventions en améliorant l'accès des pays aux études de cas et aux enseignements tirés des projets et des programmes qui établissent des liens entre les objectifs des conventions. Ils pourraient également envisager de renforcer l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et d'établissement de rapports et d'aligner les outils utilisés pour l'établissement de rapports nationaux, lorsque cela est possible, et de promouvoir activement les ateliers et les efforts de sensibilisation en vue de créer des synergies.

47. **Recommandation 7 : Renforcer les approches nationales et mondiales visant à créer des synergies dans la mise en œuvre des trois Conventions de Rio.** À sa seizième session, la COP pourrait encourager les Parties, avec l'appui des secrétariats des trois Conventions de Rio, à établir un cadre pratique, s'accompagnant d'une stratégie financière intégrée, pour la coordination nationale de la mise en œuvre de ces conventions. La COP peut également demander au secrétariat : i) d'aider les pays à mettre en place une coordination nationale entre les bureaux des centres de liaison nationaux et d'autres parties prenantes clés ; ii) de collaborer activement avec les secrétariats des deux autres conventions afin, par exemple, de donner des orientations communes tendant à renforcer la coordination nationale

et à partager des informations essentielles sur les priorités et les initiatives clés visant à améliorer les synergies entre les Conventions de Rio. La COP peut demander au secrétariat de promouvoir le partage des données collectées dans le cadre de chaque convention, de lancer des publications conjointes de science-politique, d'améliorer l'accès des pays aux études de cas et aux enseignements tirés des projets, des projets pilotes et des programmes qui relient les objectifs des trois Conventions de Rio, d'envisager de renforcer l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et de promouvoir les ateliers et les efforts de sensibilisation en vue de créer des synergies.

G. Une mise en œuvre à grande échelle nécessite des orientations pratiques en matière de science-politique

48. Les travaux de science-politique menés dans le cadre de la Convention, notamment les rapports et les notes d'orientation de l'Interface science-politique (ISP), ainsi que les Perspectives territoriales mondiales, ont permis d'améliorer la prise en compte des informations scientifiques aux sessions de la COP et d'accroître la connaissance et la visibilité des thèmes de la Convention chez les acteurs du processus découlant de la Convention et en dehors. Le cadre conceptuel scientifique de l'ISP pour la NDT est une source de connaissances particulièrement bien reconnue.

49. Cependant, les produits de science-politique de la Convention ne sont pas largement utilisés au niveau national. Certains concepts de la Convention sont très théoriques par nature et difficiles à appliquer sur le terrain. Une grande attention est accordée à la communication d'informations sur la recherche scientifique, alors que les efforts visant à traduire les résultats scientifiques en connaissances à orientation pragmatique ou l'application pratique de ces résultats auprès du grand public et des décideurs ne sont pas suffisants.

50. La pertinence des produits de science-politique de la Convention par rapport aux besoins d'information nationaux pourrait être renforcée par la mise en place d'un processus d'échange continu qui porterait à l'attention de l'ISP les informations sur les besoins des centres de liaison nationaux et des correspondants de science-technologie. Le CRIC pourrait servir de cadre à ce partage d'informations. L'élargissement du choix des disciplines parmi les membres de l'ISP, notamment pour prendre en compte davantage de compétences en économie et en sciences politiques/sociales, pourrait également être utile afin de garantir que les orientations en science-politique répondent mieux aux besoins d'information au niveau national.

51. Il est nécessaire de simplifier les messages et les outils de science-politique de la Convention si l'on veut qu'ils soient utilisés efficacement pour les activités de promotion et de communication auprès de publics qui ne font pas partie des participants habituels au processus intergouvernemental de la Convention, notamment divers groupes d'utilisateurs des terres, les décideurs et la société civile. Diverses plateformes de communication et canaux médiatiques pourraient être utilisés pour améliorer la communication entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci. Il est particulièrement important de mettre au point des outils de communication en science-politique que les correspondants de science-technologie et les centres de liaison nationaux utiliseraient au niveau national et qui éclaireraient les différents ministères, départements et institutions, promouvant ainsi des mesures entre les secteurs et les bureaux aux niveaux national et local.

52. L'ISP n'influence pas encore les programmes et les débats de la recherche autant qu'elle le pourrait, ce qui est probablement dû aux ressources limitées allouées à ses travaux. Ces difficultés semblent découler de la configuration générale de l'ISP. Étant par nature un organe temporaire, dont le fonctionnement est actuellement approuvé pour sept ans (de la treizième à la seizième session de la COP), l'ISP semble être considérée comme un organe moins important que d'autres organes de science-politique qui sont permanents, ce qui en réduit le poids, la crédibilité et l'attrait au sein de la communauté scientifique.

53. Un autre facteur important est la durée du programme de travail de l'ISP, qui correspond à la période d'intersession entre des sessions de la COP se tenant en général tous les deux ans environ. En réalité, l'ISP a besoin d'environ un an pour mener à bien les tâches inscrites dans chaque programme de travail, car il lui faut plusieurs mois après chaque session

de la COP pour organiser ses travaux avec de nouveaux membres. En outre, en raison des délais de présentation des documents des Nations Unies, elle doit achever ses rapports plusieurs mois avant la session suivante de la COP. Ces délais sont si courts qu'ils privent l'ISP de possibilités nombreuses et importantes d'établir des contacts avec des organisations et des réseaux scientifiques pour obtenir leur collaboration et leur contribution aux thèmes de ses rapports, d'organiser des consultations et des cycles de rétroaction au sein d'un groupe plus large de scientifiques et de praticiens, et d'accéder à des sources de financement pour la coopération en science-politique, car toutes ces activités nécessitent plus de temps que le calendrier actuel de l'ISP n'en offre.

54. Ces difficultés pourraient être au moins partiellement résolues si la COP décidait de faire de l'ISP un organe permanent⁴ au lieu de lui confier un mandat limité dans le temps, et de revoir le cycle du programme de travail de l'ISP. L'allongement du programme de travail de l'ISP, assorti d'étapes prévues, permettrait d'atteindre un niveau d'ambition plus élevé pour ses produits finis et faciliterait la participation de divers réseaux et institutions scientifiques mondiales, régionales et nationales en tant que contributeurs aux tâches de l'ISP. L'organisation des processus de rétroaction en ligne et des réunions et processus connexes pourrait également être plus facile à planifier et à mettre en œuvre. Un délai plus long permettrait également d'accéder à une plus grande variété de sources de financement que ce n'est le cas actuellement et à des ressources financières plus importantes grâce à l'amélioration de la qualité et de la portée des produits de l'ISP.

55. **Recommandation 8 : L'approche des orientations en science-politique de la Convention est revue afin d'assurer une meilleure visibilité et une plus grande réactivité face aux besoins des pays.** À sa seizième session, la COP peut décider : i) d'actualiser le mandat de l'ISP afin d'améliorer la visibilité des travaux de science-politique dans le cadre de la Convention et de veiller à ce que les orientations de la Convention dans ce domaine répondent aux besoins des pays ; et ii) d'accroître la prise en compte des informations, des résultats et des ressources en science-politique de la Convention. À sa seizième session, elle peut également demander au secrétariat de promouvoir davantage l'information sur les résultats scientifiques et leurs applications pratiques à l'intention des décideurs. En termes d'allocation budgétaire aux mesures de science-politique de la Convention, il devrait être envisagé d'affecter des ressources accrues et plus prévisibles qui permettraient de fournir des informations pertinentes pour les politiques à partir des résultats scientifiques.

H. Suivi et établissement de rapports

56. La majorité des Parties à la Convention soumettent un rapport national en utilisant le portail en ligne du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS). Le secrétariat de la Convention fournit des données par défaut provenant de sources existantes qui servent de base à l'établissement des rapports, afin d'impliquer également les pays qui rencontrent des difficultés dans la collecte des données. Dans de nombreux pays, l'établissement du rapport national au titre de la Convention a permis de créer de nouvelles capacités de suivi de la DDTS et d'améliorer la coopération entre les différents ministères et bureaux nationaux chargés de la collecte des données. Les nouvelles fonctions du PRAIS, et en particulier le tableau de bord présentant des données clés dans un format facile à communiquer, sont utiles et généralement appréciées.

57. Les rapports nationaux soumis au titre de la Convention ne couvrent qu'environ la moitié de la superficie terrestre mondiale, ce qui nuit à la crédibilité des évaluations mondiales. Le système d'établissement des rapports nationaux est considéré comme assez complexe, et de nombreux pays ne disposent toujours pas des capacités et des systèmes de suivi nécessaires pour fournir des données vérifiées pour tous les indicateurs, même s'ils constatent des erreurs dans les données par défaut. Certains indicateurs sont relativement généraux et ne sont pas directement rattachés aux priorités de la Convention, et les données ne permettent pas d'orienter efficacement les Parties dans les décisions connexes au niveau

⁴ Ici, « organe permanent » signifie que la COP confierait à l'ISP un mandat sans fin programmée. Il s'agirait d'une modification importante par rapport aux décisions antérieures relatives à l'ISP, qui en ont limité la durée à un nombre précis d'années.

national. Le processus d'établissement des rapports nationaux a également souffert de retards dans le versement de l'aide financière aux pays remplissant les conditions requises.

58. Les pays auront besoin d'un renforcement des capacités et d'un soutien supplémentaires pour améliorer la qualité et l'exactitude des données dans leur rapport national, tout en faisant observer que le rapport national est considéré comme assez complexe et que la collecte des données est difficile. Si les données par défaut continuent d'être utilisées, les sources de ces données devraient être invitées à participer à la formation sur leur utilisation et sur la manière de les vérifier et de les valider au niveau national. Des efforts supplémentaires pourraient être envisagés avec ces sources de données pour améliorer l'exactitude et la représentativité de leurs produits, en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

59. Les organisations régionales/sous-régionales pourraient être mieux associées pour apporter un appui opérationnel et technique à l'établissement des rapports nationaux, car elles connaissent les problèmes et les atouts propres à la région. En outre, les outils de données mondiaux tels que Trends.Earth et les processus d'échange de données pertinentes pour la Convention, tels que ceux organisés dans le cadre de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, pourraient servir de plateformes à la collaboration intersectorielle et au renforcement des capacités, ainsi qu'à la collecte de points de vue et d'idées en vue de développer le processus d'établissement des rapports relevant de la Convention.

60. Si les rapports nationaux actuels fournissent des informations sur les tendances pour chaque objectif stratégique, ils n'établissent pas de liens de cause à effet et n'attribuent pas les changements observés aux mesures prises pour mettre en œuvre la Convention. Les facteurs de dégradation des terres et les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre la Convention, y compris les conditions propices à la restauration des terres, sont peu pris en compte. L'absence d'enseignements concrets tirés des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention limite l'utilisation des résultats des rapports pour guider le processus de prise de décisions de la COP et l'établissement des priorités nationales. Il est nécessaire d'engager un dialogue sur la manière dont les systèmes nationaux d'établissement de rapports peuvent être rendus plus pertinents pour éclairer la prise de décisions aux niveaux national et local en matière de lutte contre la DDTS.

61. Avant l'adoption du nouveau cadre stratégique, les indicateurs actuels et les données nécessaires devraient être évalués en termes de réactivité face aux objectifs de la Convention et aux résultats attendus, en accordant une attention particulière aux indicateurs de sécheresse et à l'utilisation des résultats des rapports nationaux dans chaque pays. Il convient d'étudier des approches autres ou supplémentaires pour fournir des données par défaut de grande qualité, y compris une coordination renforcée entre les organismes des Nations Unies et les Conventions de Rio pour partager les données officielles, dans le but de recenser les possibilités d'alléger les tâches actuelles des Parties en matière de collecte et de vérification des données. Un plus grand nombre de pays pourraient ainsi être incités à soumettre leurs rapports nationaux, ce qui rendrait les évaluations mondiales plus précises.

62. **Recommandation 9 : Amélioration de la pertinence, de l'exactitude et de la portée des rapports nationaux soumis au titre de la Convention.** À sa seizième session, la COP peut demander au secrétariat de procéder à une analyse et à une évaluation participatives approfondies des indicateurs et des données actuelles nécessaires à la mise en œuvre et à la notification des objectifs stratégiques au niveau national au titre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Cette analyse devrait porter notamment sur la nécessité d'avoir des indicateurs supplémentaires, en tenant compte de la disponibilité des données et des initiatives et processus en cours aux niveaux mondial, régional et national, tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle devrait également examiner la capacité des indicateurs actuels et des données requises à répondre aux objectifs de la Convention et aux résultats escomptés, en accordant une attention particulière à l'évaluation de la sécheresse et à l'utilisation des résultats des rapports nationaux au niveau du pays. Cette analyse et cette évaluation pourraient servir de base à l'élaboration du prochain cadre stratégique et de tout objectif global défini au titre de la Convention. La COP peut également demander au secrétariat de continuer à recenser les possibilités d'alléger les tâches

actuelles des Parties en matière de collecte de données et de vérification, et de poursuivre le renforcement des capacités d'établissement des rapports nationaux.

I. La mise en œuvre à grande échelle nécessite un financement à long terme provenant de sources multiples

63. De nombreuses évolutions positives concernant la disponibilité de ressources pour la mise en œuvre de la Convention peuvent être constatées : l'allocation du FEM au domaine d'intervention « dégradation des terres » a régulièrement augmenté au fil des ans et a permis de mobiliser des fonds provenant d'autres guichets de financement du FEM. Les fonds engagés par de nombreux donateurs, tels que la Banque africaine de développement, le FVC et la Banque mondiale, en faveur de l'initiative Grande Muraille verte menée par l'Afrique et de divers autres projets et initiatives lancés par les pays indiquent que les principaux bailleurs de fonds reconnaissent l'importance de la lutte contre la DDTS et que l'appui du Mécanisme mondial à l'élaboration de projets de NDT susceptibles d'être financés commence à produire des résultats.

64. Néanmoins, le manque de ressources reste le principal obstacle à la mise en œuvre. Les cibles de NDT, les plans nationaux et les instruments directifs relatifs à la sécheresse ne sont pas bien pris en compte dans les budgets nationaux, et seuls quelques pays les ont utilisés avec succès pour mobiliser des ressources extérieures. Bien que les pays sachent de quelles ressources ils auraient besoin pour une mise en œuvre efficace et où se trouvent ces ressources, nombre d'entre eux n'ont pas la capacité d'y accéder.

65. La réussite de la mise en œuvre à grande échelle passera probablement par une grande variété d'actions émanant de différentes parties prenantes. De même, les besoins financiers iront du financement de projets de terrain de grande envergure à l'allocation de ressources destinées au renforcement des capacités et aux processus d'élaboration de nouvelles normes, réglementations et mesures d'incitation, entre autres. Il s'agira de passer d'une mobilisation traditionnelle des ressources basée sur des projets à une planification financière plus globale et stratégique, qui tienne compte des différents types de besoins et s'efforce de recenser des sources appropriées dans le budget national, l'aide extérieure, les investissements privés et divers outils de financement novateurs.

66. Pour la mobilisation des ressources nationales, les objectifs et les activités prévus concernant la NDT et l'atténuation de la sécheresse doivent être traduits en cibles concrètes et mesurables et en mesures détaillées et programmées. Cette formulation pratique serait utile pour l'intégration de la DDTS et des actions connexes dans les différents secteurs et politiques, ainsi que dans les processus et fonds nationaux spécifiques et pertinents, tels que les fonds scientifiques nationaux. Elle pourrait également servir de contribution aux plans et stratégies de portée nationale avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires importants, et jeter la base d'une matrice de mise en œuvre coordonnée des Conventions de Rio (voir le paragraphe 40).

67. Les centres de liaison nationaux et d'autres acteurs clés au niveau national ont besoin de renforcer leurs capacités d'accéder à diverses sources de financement, telles que celles du Fonds vert pour le climat et des banques régionales de développement, ainsi qu'à différents domaines d'intervention du FEM. Nombre d'institutions financières et de mécanismes de financement innovants disposent d'allocations et de programmes auxquels il serait possible d'accéder ou qui pourraient être mis à profit pour la mise en œuvre d'activités contribuant à la NDT et à l'atténuation des effets de la sécheresse.

68. Le rôle important du FEM et de ses organismes d'exécution doit être maintenu et développé, et la coordination entre les centres de liaison de la Convention et les coordonnateurs opérationnels du FEM et d'autres institutions financières et partenaires d'exécution présents dans le pays/la région devrait être renforcée.

69. Le Mécanisme mondial devrait être renforcé pour nourrir et promouvoir de nouvelles initiatives et nouveaux programmes phares à grande échelle et à fort impact, et pour aider les pays à accéder au financement de ces initiatives et programmes phares auprès des banques régionales de développement et d'autres grands bailleurs de fonds. Il sera utile que les

problèmes qui revêtent une grande importance pour une région, telles que les tempêtes de sable et de poussière dans certaines régions, soient recensés pour pouvoir accéder aux fonds au sein des régions, ainsi que pour faire participer des organisations régionales aux efforts de mobilisation des ressources. La COP peut demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de renforcer la transparence de ses mécanismes de suivi et d'établissement de rapports afin de suivre l'évolution des efforts de mobilisation des ressources et l'exécution de projets à grande échelle.

70. Recommandation 10 : L'aide apportée par la Convention aux Parties en matière de mobilisation des ressources met l'accent sur l'élaboration de projets à grande échelle et sur l'accès à de multiples sources de financement. À sa seizième session, la COP pourrait demander au Mécanisme mondial de se concentrer davantage sur les initiatives, projets et programmes phares à grande échelle, à fort impact et multinationaux, et d'intensifier le renforcement des capacités des pays et des parties concernées, y compris les autorités locales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, afin de les aider à accéder à des financements provenant de diverses sources, telles que le Fonds vert pour le climat, les banques régionales de développement, les différents domaines d'intervention du FEM, les organisations philanthropiques, le secteur privé et des sources de financement novatrices. La COP peut encourager une plus grande collaboration entre les organisations régionales et le Mécanisme mondial dans la mobilisation des ressources pour l'élaboration de projets multipays à grande échelle traitant de la DDTS. Elle peut demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de renforcer la transparence de ses mécanismes de suivi et d'établissement de rapports afin de suivre l'évolution des efforts de mobilisation des ressources et l'exécution de projets à grande échelle.

J. La société civile, partenaire clé de la mise en œuvre

71. Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la Convention en faisant entendre leur voix dans le processus décisionnel et en étant des partenaires d'exécution. Plus de 600 d'entre elles sont accréditées en tant qu'observateurs auprès de la COP. Elles ont joué un rôle important dans la promotion d'une gouvernance inclusive et durable des ressources naturelles, du développement rural et de la protection de l'environnement ; leur contribution a été particulièrement importante pour faire avancer les questions d'occupation des terres et de gouvernance au titre de la Convention.

72. Les organisations de la société civile sont conscientes que la Convention a accepté qu'elles participent activement aux travaux et leur a permis, notamment grâce à une aide financière, de se mettre en réseau, de collaborer et d'influer sur l'ordre du jour des réunions.

73. Le nombre de ces organisations impliquées dans la sensibilisation à la Convention et dans l'exécution de projets aux niveaux national et local est encore limité dans beaucoup de pays, et les capacités financières des organisations participantes sont souvent faibles. En général, la Convention revêt une portée limitée, bien que croissante, en dehors de ses principales parties prenantes, une participation à plus grande échelle des parlementaires, des jeunes, de la communauté scientifique, des médias et du grand public étant recherchée. La communication de la Convention pourrait être davantage ciblée sur des destinataires particuliers (agriculteurs, société civile, secteur privé) ; actuellement, elle est principalement ciblée sur les jeunes. D'autres actions de sensibilisation devraient également être prévues pour associer progressivement d'autres groupes de parties prenantes actives et influentes sur le terrain, surtout les autorités locales et les pouvoirs locaux.

74. Les réseaux régionaux d'organisations de la société civile devraient être activés et la participation de ces organisations devrait être accrue dans les différentes fonctions de la Convention, y compris en dehors des réunions officielles (par exemple, les consultations régionales). D'une manière générale, le dialogue régulier entre les centres de liaison nationaux et les organisations accréditées – en particulier avant les sessions de la COP – devrait être davantage encouragé.

75. Recommandation 11 : La participation des parties prenantes et de la société civile aux processus de la Convention devrait être davantage soutenue. À sa seizième session, la COP pourrait demander au secrétariat, y compris à ses responsables régionaux,

d'améliorer l'efficacité de la communication et de la sensibilisation à l'échelle mondiale des différents groupes de parties prenantes qui sont actifs et influents dans les questions relatives aux terres et à la sécheresse, en vue d'associer progressivement ces groupes à la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat peut également être invité à faciliter : i) la participation des organisations de la société civile accréditées aux réunions et processus découlant de la Convention, y compris les consultations régionales ; et ii) l'exécution d'activités de renforcement des capacités ciblant également les organisations de la société civile. La COP peut demander aux Parties d'introduire des dispositions relatives à la participation de la société civile à l'élaboration du prochain Cadre stratégique. Elle peut demander aux Parties et aux organisations de la société civile accréditées de travailler plus étroitement à la préparation des réunions et des processus découlant de la Convention. Elle peut demander aux Parties d'envisager de favoriser les partenariats et la collaboration entre les parties prenantes nationales afin de tirer parti de leur compétences, de leurs ressources et de leurs réseaux collectifs ; et encourager davantage les initiatives et les partenariats multipartites de lutte contre la DDTS.

K. Secrétariat et Mécanisme mondial

76. Il ressort des conclusions de l'évaluation à mi-parcours sur les résultats et l'efficacité du secrétariat de la Convention et du Mécanisme mondial que ces deux entités sont généralement efficaces ; les deux se concentrent sur les « bons » sujets et leurs travaux sont considérés comme précieux. Les Parties participent activement aux activités que les deux mènent et promeuvent pour soutenir la mise en œuvre de la Convention. En général, on considère que le secrétariat et le Mécanisme mondial s'acquittent de leurs multiples tâches avec beaucoup de dévouement, en dépit de leurs ressources limitées en termes de personnel et de budget.

77. Le partage permanent d'informations par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur les résultats qu'ils obtiennent et sur les dépenses qui y sont consacrées permettrait d'accroître la transparence de leurs travaux. Une communication régulière et proactive sur les coûts associés aux activités de la Convention, ainsi que des réponses aux demandes adressées par les Parties avant et pendant les sessions de la COP sur les coûts potentiels, pourraient susciter une plus grande adhésion des Parties aux activités du secrétariat.

78. Le budget de base des activités menées au titre de la Convention est restreint par une croissance nominale zéro depuis plus d'une décennie, alors que le champ d'application des thèmes de la Convention a considérablement évolué. L'absence de croissance du budget de base a eu pour conséquence qu'une part de plus en plus importante des activités relevant de la Convention est financée par des ressources extrabudgétaires, lesquelles échappent à la gouvernance de la COP. La transparence des ressources et de leur utilisation dans le cadre de la Convention s'en trouve limitée. La forte dépendance à l'égard des ressources extrabudgétaires présente un risque majeur pour la continuité des activités et des postes de personnel qu'elles financent. Il ne s'agit pas non plus d'une solution à long terme pour le budget et il est peu probable que celle-ci soit viable à l'avenir.

79. Pour garantir la continuité de l'étendue et de la qualité des services fournis dans le cadre de la Convention, le budget ordinaire de la Convention devrait mieux répondre à l'évolution des priorités et des tâches confiées au secrétariat et au Mécanisme mondial. Dans ses propositions budgétaires, le secrétariat devrait clairement démontrer la nécessité et les avantages de ressources budgétaires supplémentaires lorsqu'il les demande. L'évaluation des incidences budgétaires potentielles de toutes les demandes qui sont adressées à la COP au titre de la Convention en vue d'obtenir un financement supplémentaire pour les activités renforcerait la transparence.

80. Les fonctions de la Convention visant à soutenir chaque région devraient être renforcées afin de transmettre les messages de la Convention, de promouvoir la mise en réseau et de communiquer clairement et stratégiquement les questions d'importance régionale aux plus hauts niveaux des administrations. La coopération régionale dans l'organisation d'ateliers de haut niveau et de réunions intersectorielles sur les questions

relatives aux terres et à la sécheresse pourrait être utile ; par exemple, des semaines de la terre similaires aux semaines du climat pourraient être organisées au niveau régional.

81. L'applicabilité des décisions de la COP au niveau national devrait être améliorée. Une formulation plus explicite/ciblée dans les décisions de la COP et les déclarations politiques pragmatiques pourrait être utile pour faire avancer le programme de la Convention au niveau national.

82. **Recommandation 12 : Le budget de la Convention est adapté aux activités décidées par la COP et le secrétariat communique de manière proactive sur les questions relatives à ses ressources.** À sa seizième session, la COP peut demander au secrétariat, dans le cadre de la planification du budget, d'analyser soigneusement les lacunes et les économies potentielles, et d'en informer les Parties en temps voulu et de manière transparente. Elle peut également demander au secrétariat de présenter les incidences budgétaires des projets de décision que celui-ci lui soumet pour examen, afin de fournir aux Parties une base adéquate pour déterminer les priorités et les activités qui répondent le mieux à leurs besoins dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention au cours des années à venir. En outre, elle peut demander au secrétariat de communiquer régulièrement aux Parties les questions relatives à l'utilisation de ses ressources, ainsi que toute évolution importante en la matière. Elle peut aussi demander au secrétariat d'étudier d'autres possibilités d'optimiser la disponibilité des ressources pour les activités qu'elle a prescrites, en particulier au niveau régional, et d'utiliser les ressources disponibles de manière rentable et efficace.

III. Renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : conclusions

83. Les résultats de l'évaluation à mi-parcours indiquent que de nombreux progrès ont été accomplis dans la réalisation des cinq objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et que les Parties demeurent résolues à mettre en œuvre la Convention. Le principal enjeu pour les années à venir est de veiller à ce que les priorités, les approches et les ressources de la Convention soient optimales pour soutenir efficacement la mise en œuvre à grande échelle de la protection des terres et des sols sains, de la restauration des terres dégradées et de l'atténuation des effets de la sécheresse dans le monde entier.

84. Les Parties pourraient souhaiter examiner les conclusions et les recommandations formulées dans ce rapport, afin de les traduire, par une décision de la COP, en mesures concrètes visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans les années à venir.
